

Procès-verbal

Séance du 31 Mars 2022

L' an 2022, le 31 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Nicolas Voisin, Mme Aude Blondel, MM Marc-Henri Le Vaillant, Michel Papin, Philippe Lhermitte, Grégory Colas, Mme Mireille Baré, MM Freddy Lièvre et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THIRE Jean-Philippe à Mme BLONDEL Aude, M. ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 25/03/2022

Date d'affichage : 25/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARE Mireille

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 7 mars 2022 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2022_13: AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 75 255,94 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	192 779,49 €
Résultat de l'exercice : Excédent	75 255,94 €

Excédent au 31/12/2021	268 035,43 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	16 337,17 €
Solde des restes à réaliser	- 234 616,15 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	268 035,43 € (234 616.15 + 33 419.28)
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2022_14: VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Aude Blondel arrive en cours de séance.

Mme le Maire présente aux conseillers les produits perçus pour l'année 2021 ainsi que le prévisionnel de l'année.

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur un maintien du taux actuel ou sur une augmentation de 0,5%.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2022 à chacune des deux taxes directes locales, à la majorité, 9 pour une augmentation de 0,5%, 4 pour un maintien du taux actuel et 2 abstentions :

- décide d'augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 0,5% et retient donc les taux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,34%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,99%

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 2)

Délibération n°2022_15 : SUBVENTIONS 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions présentées ci-après:

ASSOCIATIONS LOCALES

ACTIV' JEUNES	80 euros
---------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Nicolas Voisin, membre du bureau de l'association, n'a pas participé au vote

LES AMIS DE PIERRE MENANTEAU	80 euros
---------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

LES P'TITS LUTINS	5 000 euros
-------------------	-------------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Jean-Philippe Thiré, n'a pas participé au vote.

L'ATELIER DU SCRAP	80 euros
--------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PALET PEALTAIS	210 euros
----------------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT

AFORBAT	50 euros
---------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

RASED secteur de Luçon	90 euros
---------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MFR ST MICHEL EN L'HERM	50 euros
----------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MFR Mareuil-sur-Lay- Dissais	100 euros
---------------------------------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES A VOCATION SANITAIRE ET SOCIALE

Association des donneurs de sang	30 euros
-------------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADSP (Association défense du service public)	30 euros
--	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Banque alimentaire	40 euros
--------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Les Amis de la Solidarité	60 euros
---------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Secours catholique Mareuil sur Lay	90 euros
------------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TOTAL ASSOCIATIONS OU ORGANISMES : 5 990 euros
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : 2 000 euros A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)
TOTAL GLOBAL : 7 990 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2022_16: PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une participation aux frais de scolarité peut être demandée aux communes ne disposant pas d'école publique dès lors que des enfants domiciliés sur ces communes sont inscrits à l'école de Péault.

7 enfants sont concernés pour cette année scolaire. La commission finances propose de conserver les mêmes critères que l'an passé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer la participation des communes aux frais de scolarité à un montant de 500,00 euros pour l'année scolaire complète 2021-2022 par élève,
- D'instaurer une participation au prorata selon la date d'inscription des élèves, le mois suivant l'inscription si l'élève est entré en cours d'année (entre le 2 et le 31 de chaque mois),
- De limiter cette demande de participation aux communes ne disposant pas d'école publique,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2022_17: DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Mme le Maire expose la demande faite par l'OGEC Sainte Famille pour la prise en charge de frais de scolarité d'un enfant de la commune en classe ULIS. La commune ne possédant pas ce type de classe, cette participation revêt un caractère obligatoire.

Conformément à la législation en vigueur, la contribution financière doit être égale au coût d'un élève scolarisé dans la commune. Aussi, la commission finances propose d'appliquer le même montant sollicité auprès des communes dont les enfants sont scolarisés sur Péault, soit 500 euros/enfant pour l'année 2021/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une participation à l'OGEC Sainte Famille pour la prise en charge de frais de scolarité d'un enfant de la commune en classe ULIS d'un montant de 500 euros par enfant scolarisé dans cet établissement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2022_18: SOUSCRIPTION D'UN PRET FINANCIER POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Afin de financer les travaux de rénovation du groupe scolaire, une consultation auprès d'organismes bancaires a été lancée pour un emprunt de 150 000 euros à taux fixe.

Mme le Maire présente le résultat de cette consultation.

La commission finances a sollicité l'avis du Trésor Public sur la durée de cet emprunt (9 ou 14 ans). La différence d'impact sur les ratios entre les deux durées n'est pas significative. Aussi la commission finances propose d'emprunter sur une durée de 14 ans auprès de la Banque Postale afin de permettre d'alléger les échéances ; le surcoût lié à la durée sera compensé par le gain financier obtenu par la rénovation énergétique du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de souscrire un contrat de prêt financier auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,32 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement: 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Madame Le Maire pour la réalisation et la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2022_19: BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget est présenté par nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget principal et arrête :

- La section d'investissement à 647 772,92 € en recettes et en dépenses,
- La section de fonctionnement à 378 538,00 € en recettes et en dépenses.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2022_20: ACQUISITION DE CAPTEURS CO2 A L'ECOLE CHARLOTTE MENANTEAU ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

La ventilation des espaces intérieurs participe aux mesures de freinage de propagation de la Covid 19. Le renouvellement régulier de l'air dans les écoles représente un enjeu dans le contexte sanitaire actuel.

Afin d'encourager le déploiement des campagnes de mesure du CO2 à l'aide de capteurs mobiles dans les écoles, une subvention auprès de l'Etat peut être demandée. Ce soutien financier a été rehaussé à 8 euros/élèves scolarisé.

Un devis de l'entreprise PLOMBEO a été sollicité pour la fourniture et pose de 3 capteurs à l'école se composant ainsi :

- 859,80 euros HT pour la fourniture des 3 capteurs CO2
- 140,19 euros HT pour la pose des 3 capteurs CO2

Soit un total de 999,99 euros HT (1 199,99 euros TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Plombéo pour un total de 999,99 euros HT (1 199,99 euros TTC),
- décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le déploiement de capteurs CO2 ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2022_21: TRAITEMENT PREVENTIF TOITURE ECOLE CHARLOTTE MENANTEAU

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise SAUTREAU pour le traitement préventif et anti-mousse pour la toiture de l'école d'un montant de 4 263,84 euros HT soit 5 116.61 euros TTC se décomposant ainsi :

- Transfert matériel et location de nacelle : 1 373,04 euros HT
- Traitement anti mousse : 2 428,80 euros HT (660 m2X 3,68 euros HT)
- Rinçage : 462 euros HT (660m2 X 0.70 euros HT).

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise SAUTREAU pour le traitement anti-mousse de la toiture de l'école d'un montant de 4 263,84 euros HT soit 5 116.61 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Formations élus
- Permanences élections du 10 et 24/04/2022
- Travaux école:
 - * déménagement de la cantine à prévoir le vendredi 08/04 à 18h pour les travaux au restaurant scolaire pendant les vacances
 - * choix des peintures intérieures à voir avec les enseignants
 - * choix de la peinture de la façade: proposition d'un concours ouvert

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 04/04/2022
Le Maire Lisiane MOREAU